



Organisation
internationale
du Travail

114^e session, 2026



Guide de la Conférence internationale du Travail

#CIT2026

Genève, 1 – 12 juin 2026

► Table des matières

	Page
Introduction à la 114 ^e session de la Conférence internationale du Travail.....	5
Ordre du jour de la 114 ^e session de la Conférence internationale du Travail	5
Questions inscrites d'office.....	5
Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration.....	6
Structure et fonctionnement de la Conférence	7
Séances plénières	7
Scrutins	7
Rapports examinés en séance plénière	7
Commissions de la Conférence	8
Inscription dans les commissions	8
Programme provisoire de la 114 ^e session de la Conférence internationale du Travail	9
Réunions des groupes.....	9
Séance d'ouverture	10
Manifestations parallèles.....	10
Adoption des rapports et des documents finaux des commissions	11
Votes	11
Cérémonie de clôture.....	11
Prendre la parole en séance plénière	11
Qui peut prendre la parole en séance plénière?	11
Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?	12
Temps de parole.....	13
Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques	13
Diffusion en direct des séances plénières.....	14
Accréditation des délégations nationales.....	14
Formulaire de présentation des pouvoirs.....	14
Date limite de présentation des pouvoirs.....	14
Finalité des pouvoirs.....	14
Composition des délégations.....	15
Parité femmes-hommes.....	16
Droits et fonctions des membres des délégations et des autres participants.....	16
Ministres assistant à la Conférence.....	16
Personnes accompagnant à titre officiel les ministres assistant à la Conférence	17

Délégués	17
Conseillers techniques et délégués suppléants	17
Personnes désignées pour remplacer les conseillers techniques	18
Autres personnes assistant à la Conférence	18
Personnel d'appui aux délégations	18
Accréditation des journalistes et du personnel de sécurité	18
Représentation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales	18
Enregistrement	19
Enregistrement à l'arrivée (badges)	19
Procédure de téléchargement de la photo pour le badge	19
Horaires d'ouverture des bureaux d'enregistrement	20
Participation à distance	20
Documents et informations	20
Bureau d'information	21
Programme quotidien	21
Application ILO Events	21
Système de vote électronique	21
Médias sociaux	22
Recommandations essentielles	22
Espace communication de la CIT	23
Bibliothèque et services d'information	23
Durabilité environnementale à l'OIT	23
Services et installations de la Conférence	24
Plan des locaux de la Conférence	24
Réservation de salles de réunion	24
Services d'interprétation	24
Accès à Internet et espaces informatiques	25
Restauration	25
OIT	25
Dimanche 31 mai	25
Du lundi 1 ^{er} au vendredi 5 juin, le samedi 6 juin et du lundi 8 au vendredi 12 juin	25
Palais des Nations	26
CICG	26

Transport.....	27
Service de navettes	27
Taxis	29
Transports publics.....	29
Parking	29
Sécurité, santé et bien-être	29
Politique de lutte contre le harcèlement	29
Services de premiers secours	30
Hygiène, infections transmissibles et mesures de prévention	31
Mesures générales de sécurité et de santé.....	31
En cas de symptômes grippaux	31
Urgences médicales hors des locaux des Nations Unies, du CICG et de l'OIT.....	31
Assurances	32
Politique antitabac	32
Délégués en situation de handicap	32
Salle d'allaitement	32
Salles de prière et de méditation	32
Salle de repos.....	33
Toilettes et produits d'hygiène féminine	33
Fontaines à eau.....	33
Banque	33
Succursale Vermont-Nations	33
OIT	33
CICG	33
Objets trouvés	34
Bagages	34

► Introduction à la 114^e session de la Conférence internationale du Travail

La Conférence internationale du Travail est l'organe décisionnel suprême de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle réunit tous les ans les délégations tripartites des 187 États Membres de l'Organisation, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs représentant d'autres acteurs internationaux, qui examinent un ensemble de questions relatives au monde du travail, inscrites à son ordre du jour par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT). La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques.

La 114^e session de la Conférence internationale du Travail se déroulera du **1^{er} au 12 juin 2026 à Genève**, sur trois sites: le Centre international de conférences de Genève (CICG), le Palais des Nations et le siège de l'OIT.

Le présent document contient des informations générales et pratiques à l'intention des participants à la Conférence. Il est publié sur le [site Web de la Conférence](#) et sur l'application ILO Events.

Ce guide contient: l'ordre du jour de la 114^e session de la Conférence; un aperçu du programme de travail proposé pour la Conférence; des informations sur les formalités d'accréditation et les droits de participation à la Conférence, et les différents services et installations à la disposition des participants.

Le [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#) peut être consulté sur le site Web de l'OIT. Une version résumée est également disponible dans le document intitulé [La Conférence internationale du Travail en bref](#).

► Ordre du jour de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail

L'ordre du jour de la 114^e session de la Conférence, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du BIT, est constitué des dix questions présentées ci-après.

Questions inscrites d'office

I. Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général

(Question examinée en séance plénière)

- Rapport I(A): Rapport de la Présidente du Conseil d'administration pour la période 2025-26
- Rapport I(B): Rapport du Directeur général
- Annexe: La situation des travailleurs des territoires arabes occupés
- Rapport I(C): Exécution du programme de l'OIT pour 2024-25

II. Informations concernant le programme et budget et autres questions

(Question examinée par la Commission des finances)

- Rapport II: Informations concernant le programme et budget et autres questions
- Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 et rapport du Commissaire aux comptes

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

(Question examinée par la Commission de l'application des normes)

- Rapport III (Partie A): Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
- Rapport III (Partie B): Étude d'ensemble sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

IV. Discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme

(Question examinée par la Commission chargée de la discussion récurrente)

- Rapport IV: Gérer le changement grâce à un dialogue social inclusif
- Points pour discussion

V. Le travail décent dans l'économie des plateformes (action normative, deuxième discussion)

(Question examinée par la Commission normative)

- Rapport V(3): Projet de convention et projet de recommandation pour commentaires
- Rapport V(4): Résumé de toutes les observations reçues et projet de convention et projet de recommandation

VI. Promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail (discussion générale)

(Question examinée par la Commission chargée de la discussion générale)

- Rapport VI: Promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres dans le monde du travail
- Points pour discussion

VII. Retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947

(Question examinée en séance plénière)

- Rapport VII(1): Questionnaire
- Rapport VII(2): Résumé des réponses reçues et projet de décision

Le Bureau prépare des rapports pour chacune des questions à l'ordre du jour. Ces rapports servent généralement de base aux discussions. **La majorité des rapports destinés à la Conférence sont d'ores et déjà publiés sur le [site Web de la Conférence](#).**

► Structure et fonctionnement de la Conférence

La Conférence siège en séance plénière et dans le cadre de plusieurs commissions permanentes et techniques établies pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour.

Séances plénières

La Conférence siégera en séance plénière, dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations, pour:

- l'ouverture officielle de la Conférence (le lundi 1^{er} juin);
- l'adoption des rapports des commissions permanentes et techniques (les jeudi 11 et vendredi 12 juin);
- la clôture de la Conférence (le vendredi 12 juin).

La discussion du rapport du Directeur général et du rapport de la Présidente du Conseil d'administration (du mercredi 3 juin au mercredi 10 juin) se tiendra dans le Tempus, aussi dans le Palais des Nations."

Scrutins

Il est de la responsabilité des délégués de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer leur droit de vote conformément à l'article 4 de la [Constitution de l'OIT](#). Des votes sont attendus sur un certain nombre de questions sur lesquelles la Conférence doit se prononcer. Il est rappelé aux délégués que, conformément à l'article 43 du [Règlement de la Conférence](#), aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, est inférieur aux deux cinquièmes du nombre total des suffrages possibles. Pour obtenir des informations pratiques sur le vote, veuillez vous référer aux sections «[Votes](#)» et «[Système de vote électronique](#)» de ce guide.

Rapports examinés en séance plénière

La Présidente du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur les travaux menés par le Conseil d'administration entre juin 2025 et mars 2026. Elle présentera son rapport à la Conférence au cours de la séance d'ouverture, le **lundi 1^{er} juin**.

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Le rapport de cette année est intitulé *À l'heure des choix: Mettre l'intelligence artificielle au service du travail décent*. Il est accompagné d'une annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*. Le Directeur général présentera également son rapport intitulé [Exécution du programme de l'OIT pour 2024-25](#).

Les discours en séance plénière sur le rapport du Directeur général et le rapport de la Présidente du Conseil d'administration sont programmés **du mercredi 3 juin au mercredi 10 juin, dans l'après-midi, à raison de deux séances par jour. Vous trouverez dans la section «[Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?](#)» de plus amples informations sur la façon dont il convient de s'enregistrer pour prendre la parole pendant cette discussion en séance plénière.**

Conformément à la pratique établie, la **septième question à l'ordre du jour, qui concerne le retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947**, devrait être renvoyée par la Conférence à la Commission des affaires générales. Étant donné qu'il s'agit actuellement de la seule question de l'ordre du jour devant être examinée par cette commission, et dans un souci d'efficacité procédurale, il est proposé que la Conférence l'examine directement en séance

plénière, conformément à l'article 52, paragraphe 2, de son Règlement. Dans ces circonstances, après avoir examiné la question, la Conférence déciderait de soumettre ou non la proposition formelle de retrait à un vote final par appel nominal, qui «aura[it] lieu au plus tôt le lendemain de la décision préliminaire». La Conférence examinerait le rapport contenant la proposition à sa séance plénière du mercredi 3 juin, avant d'entamer l'examen du rapport de la Présidente du Conseil d'administration et des rapports du Directeur général, et **le vote par appel nominal se tiendrait le vendredi 5 juin**. Cela n'empêcherait pas la Conférence de décider de soumettre toute autre question à la Commission des affaires générales, conformément à l'article 7, paragraphe 2, de son Règlement.

Commissions de la Conférence

Plusieurs commissions permanentes et techniques sont établies pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. La procédure à suivre pour s'inscrire dans les commissions est expliquée dans la section intitulée «**Inscription dans les commissions**».

Chaque commission dispose d'une page Web dédiée, sur laquelle sont publiés le ou les rapport(s) qui servira(ront) de base à ses travaux ainsi que des informations détaillées sur son programme de travail proposé. Les pages des différentes commissions sont accessibles depuis le **site Web de la Conférence**.

Les travaux des commissions débuteront le **lundi 1^{er} juin** dans l'après-midi et se poursuivront jusqu'au **mercredi 10 juin** (jusqu'au **jeudi 11 juin** dans le cas de la Commission de l'application des normes et de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes). Les commissions se réunissent en parallèle et mènent leurs travaux pendant toute la durée de la Conférence afin d'établir leurs rapports et leurs conclusions ou tout instrument qu'elles auront rédigés, qui seront ensuite soumis pour adoption en séance plénière.

On trouvera sur la **page Web** de chaque commission de plus amples informations sur le programme de travail de la commission concernée et les dates prévues des votes et de l'adoption des conclusions.

Inscription dans les commissions

Chaque gouvernement accrédité doit s'inscrire dans toutes les commissions auxquelles il souhaite participer (aucune inscription individuelle n'est possible). Tous les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs accrédités qui participeront aux travaux des commissions doivent s'inscrire aux réunions de leur commission.

L'inscription des délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs ainsi que de leurs conseillers techniques s'effectue sur la **plateforme d'inscription du Système de Gestion des Réunions (MMS)**. Pour les délégués des employeurs et des travailleurs, l'inscription sera validée par les secrétariats des groupes.

Une fois l'accréditation validée dans le MMS, les délégués des employeurs et des travailleurs recevront un courriel contenant des instructions pour finaliser leur inscription. Les points focaux des gouvernements seront responsables de l'inscription des membres de la délégation de leur gouvernement dans les commissions. Conformément au Règlement de la Conférence, seules les personnes accréditées appartenant à l'une des catégories suivantes peuvent participer aux travaux des commissions: délégués titulaires, conseillers techniques et délégués suppléants; personnes désignées pour remplacer des conseillers techniques – si elles ont été désignées comme suppléants personnels.

En application de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, outre les membres de la commission, tout délégué, ou tout conseiller technique dûment autorisé, a le droit de participer aux travaux de la commission et jouit des mêmes droits que les membres de celle-ci, à l'exception du droit de vote.

La Conférence approuve la composition initiale de ses commissions à sa première séance. Afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs souhaitant participer à une commission sont invités à s'inscrire en ligne via MMS à l'avance et **au plus tard le dimanche 31 mai à 17 heures (heure d'été de l'Europe centrale)**.

Inscription dans les commissions	Adresse électronique
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org
Employeurs	actemp-conf@ilo.org
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org

L'inscription dans une commission ne sera effective que lorsque le Bureau aura reçu et traité les pouvoirs officiels accréditant la personne concernée en qualité de délégué ou de conseiller technique gouvernemental, employeur ou travailleur. Pour vérifier le statut des pouvoirs officiellement présentés, veuillez consulter la plateforme **Délégations à la 114^e session de la Conférence internationale du Travail (2026)**, qui est mise à jour en temps réel.

Veuillez noter que les modifications de la composition des commissions enregistrées auprès du secrétariat du groupe concerné **avant 17 heures** seront effectives le **jour ouvrable suivant de la Conférence**.

Les délégués titulaires et/ou leurs suppléants doivent assurer leur participation pendant toute la durée de la Conférence. En cas de départ anticipé, ils doivent en informer leur point focal chargé des accréditations, qui mettra à jour leur statut sur la plateforme dédiée.

Veuillez consulter la **page Web de chaque commission** pour obtenir des informations sur son programme de travail et prendre connaissance des éventuelles modalités d'inscription préalable pour y prendre la parole.

► Programme provisoire de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail

Ce programme provisoire sera soumis à l'approbation de la Conférence à sa séance d'ouverture. Les modifications éventuellement apportées seront annoncées dans le Programme quotidien de la Conférence et dans l'application ILO Events. Pour consulter la dernière version du programme de travail provisoire, veuillez vous rendre sur le **site Web de la Conférence**.

Réunions des groupes

La réunion du groupe gouvernemental aura lieu le **lundi 1^{er} juin de 10 h 00 à 10 h 50**, dans la **salle XII du Palais des Nations**.

La première réunion du groupe des travailleurs aura lieu le **dimanche 31 mai à 15 h 00** dans la **salle D du CICG**.

La première réunion du groupe des employeurs aura lieu le **dimanche 31 mai à 17 h 00** dans la **salle du Conseil d'administration, au siège de l'OIT**.

Les réunions suivantes des groupes auront lieu conformément au calendrier communiqué par ces derniers. Après la première réunion de leur groupe, les délégués des employeurs et des travailleurs affectés à la Commission de l'application des normes (qui se réunira dans le bâtiment du siège de l'OIT) pourront assister aux réunions suivantes à distance, afin de ne pas perdre de temps en allant d'un site à l'autre.

Séance d'ouverture

La séance d'ouverture de la 114^e session (2026) de la Conférence aura lieu le **lundi 1^{er} juin à 11 h 00 (heure d'été de l'Europe centrale) dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations**.

La séance d'ouverture se déroulera comme suit:

- ouverture officielle par la Présidente du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
- nominations des bureaux des groupes;
- constitution des commissions;
- délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
- discours d'ouverture du Président de la Conférence;
- discours d'ouverture du Directeur général du BIT et présentation de son rapport à la Conférence;
- présentation par la Présidente du Conseil d'administration de son rapport à la Conférence;
- discours d'ouverture du président du groupe des employeurs et du président du groupe des travailleurs;
- clôture de la séance.

Il est important de noter que, à la séance d'ouverture, les délégations seront placées en fonction des **accréditations reçues** (voir la section «**Accréditation des délégations nationales**» du présent guide).

Manifestations parallèles

Compte tenu du contexte géopolitique actuel et de la situation financière du Bureau, la 114^e session ne comprendra **pas de segment de haut niveau**.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025), le Bureau organisera une manifestation de haut niveau en marge de la 114^e session pour **promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986**. La manifestation en question est prévue pour le **vendredi 5 juin** dans l'après-midi.

La **Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants** sera célébrée le **mardi 9 juin de 13 h 30 à 15 h 00**.

Une célébration du **centenaire des organes de contrôle de l'OIT** (la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes) est également prévue le **lundi 8 juin**.

L'horaire exact de chacune de ces manifestations sera annoncé dans le programme quotidien sur l'application ILO Events et le site Web de la Conférence.

Adoption des rapports et des documents finaux des commissions

La Conférence adoptera les documents finaux des différentes commissions en séance plénière l'après-midi du **jeudi 11 juin et le vendredi 12 juin**. Le déroulement exact de la séance d'adoption sera publié dans le programme quotidien de la Conférence dès qu'il aura été arrêté.

Votes

Comme indiqué ci-dessus, des votes en plénière auront lieu sur certain nombre de questions sur lesquelles la Conférence doit se prononcer:

- **Jeudi 4 juin (si nécessaire):** dans le cas où un État Membre demanderait la restitution de son droit de vote, la Commission des finances devra soumettre un premier rapport le jeudi 4 juin pour permettre à la Conférence de voter l'approbation de la demande afin que l'État Membre concerné puisse participer aux votes suivants.
- **Vendredi 5 juin:** vote sur le retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947.
- **Vendredi 12 juin:** vote sur l'adoption du résultat des travaux de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes.

Cérémonie de clôture

La séance de clôture de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations le **vendredi 12 juin** après l'examen et l'adoption des rapports de commission restants. Le Président et les Vice-présidents de la Conférence ainsi que le Directeur général du BIT y prendront la parole.

Prendre la parole en séance plénière

La prise de parole en séance plénière pendant la Conférence obéit à des règles précises. Il est notamment nécessaire de **s'inscrire au préalable** pour pouvoir intervenir lors de la discussion des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration.

Qui peut prendre la parole en séance plénière?

Les délégués doivent être accrédités en qualité de **délégué titulaire** ou de **conseiller technique et délégué suppléant** agissant au nom d'un délégué titulaire pour pouvoir prendre la parole en séance plénière. Les règles applicables figurent dans la **Notice explicative à l'intention des délégations nationales**.

L'article 23, paragraphe 3, du Règlement révisé approuvé par la Conférence en juin 2021 prévoit que, pour chaque État Membre, un délégué ou un ministre assistant à la Conférence représentant le gouvernement, un délégué représentant les employeurs et un délégué représentant les travailleurs peuvent participer à la discussion. Un chef d'État ou de gouvernement assistant à la Conférence peut prendre la parole en plus du délégué gouvernemental ou du ministre. Les orateurs ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois dans la discussion, si ce n'est pour exercer leur droit de réponse lorsque le président de séance les y a autorisés.

Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?

- Le Bureau enverra aux participants accrédités pouvant prendre la parole (ministres, délégués titulaires, conseillers techniques et délégués suppléants, et, dans le cas des observateurs, représentants) un courriel contenant un lien pour s'inscrire à la réunion et créer un compte utilisateur. Les intéressés pourront cliquer sur le lien pour créer leur compte ou accéder directement au **portail d'inscription des participants** sur le MMS.
- L'accès au portail n'est possible que **lorsque tous les membres de la délégation sont accrédités**.
- On trouvera des instructions sur chaque étape à suivre pour s'inscrire sur la liste des orateurs pour la séance plénière dans le **Manuel d'utilisation du MMS destiné aux participants**.
- Toutes les demandes de prise de parole en séance plénière doivent être présentées à l'avance sur le portail. Il convient d'indiquer chaque fois le nom de l'orateur, son pays, le groupe auquel il appartient (délégué gouvernemental, des employeurs ou des travailleurs, organisation internationale invitée ou observateur) ainsi que ses coordonnées, notamment son numéro de téléphone mobile en cas d'urgence.
- Toute demande concernant les interventions en séance plénière peut être envoyée à l'adresse **plenaryspeeches@ilo.org**.

Les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à **envoyer le texte de leur discours à l'adresse plenaryspeeches@ilo.org, 24 heures au moins avant leur intervention. Les déclarations préenregistrées doivent toutefois être envoyées 48 heures à l'avance. Veuillez consulter la section «Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques», qui comporte des précisions importantes.** Il convient de faire figurer clairement sur la version écrite du discours:

- a) le nom de l'orateur;
 - b) le nom de la délégation;
 - c) la mention «Seul le discours prononcé fait foi» ¹.
- Les inscriptions ont ouvert le **lundi 27 avril** et seront closes le **mercredi 3 juin** à 18 heures (heure d'été de l'Europe centrale). Les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles seront reçues.
 - Les orateurs recevront un courriel les informant de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

Veuillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière de la Conférence pendant la discussion du rapport de la Présidente du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général. Les demandes de prise de parole en plénière pendant l'adoption des rapports de commission doivent être adressées au président de la commission concernée par l'intermédiaire de son secrétariat.

¹ Il convient de noter que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Temps de parole

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer pendant la discussion du rapport de la Présidente du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum, conformément à l'article 14, paragraphe 4, du **Règlement de la Conférence**. À titre d'information, cinq minutes correspondent à environ **deux pages de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 600 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise (soit 120 mots par minute).

Toutes les déclarations devront respecter cette durée maximale. Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire au minimum les formules de politesse et d'aller à l'essentiel sans tarder.

Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques

Les délégués sont invités à s'adresser en personne à la plénière de la Conférence. Ils auront néanmoins la possibilité d'intervenir par l'intermédiaire d'une vidéo préenregistrée. Les délégués qui souhaitent recourir à cette possibilité sont invités à prendre note des précisions suivantes:

- **Les messages vidéo doivent respecter la limite de cinq minutes allouée aux interventions.**
Les messages vidéo dépassant cette limite ne seront diffusés que pour une durée de cinq minutes.
- Les messages vidéo doivent être envoyés à l'adresse plenaryspeeches@ilo.org **au moins 48 heures avant l'heure prévue de l'intervention.**
- Spécifications techniques:
 - a) Format: MP4
 - b) Codec vidéo: H264 (pas plus de 5 Mbps)
 - c) Format d'image: 16/9 (horizontal et non vertical)
- Pour éviter les difficultés liées à l'envoi direct de fichiers volumineux par courriel, les orateurs sont encouragés à utiliser l'application gratuite wetransfer (wetransfer.com) pour envoyer leur vidéo à l'adresse plenaryspeeches@ilo.org.
- La rubrique Objet du courriel doit être remplie de la façon suivante: «Nom de l'orateur – pays – vidéo» Il importe de noter que, pour des raisons techniques, **le nom et la qualité de l'orateur doivent être indiqués uniquement dans le courriel et ne pas apparaître dans l'enregistrement vidéo.** Les techniciens du BIT feront le nécessaire pour ajouter ces informations dans la vidéo.
- Si la déclaration n'est pas prononcée dans l'une des sept langues de travail de l'OIT (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe), le message vidéo devra être sous-titré dans l'une des trois langues officielles de l'Organisation (anglais, espagnol ou français). Une traduction écrite du discours dans l'une des trois langues officielles doit également être envoyée à l'avance à l'intention des interprètes.
- Veuillez noter que **les interventions en direct par le biais de plateformes de vidéoconférence (Zoom) ne seront pas autorisées.**

Diffusion en direct des séances plénières

Toutes les séances plénières de la Conférence seront diffusées en direct sur ILO Live (live.ilo.org). Les enregistrements des sessions seront disponibles le jour même. Il sera également possible de rechercher les extraits correspondant aux interventions des différents orateurs. Vous pourrez visionner les enregistrements sur ILO Live ou les télécharger pour les partager sur les médias sociaux.

► Accréditation des délégations nationales

Formulaire de présentation des pouvoirs

Les pouvoirs sont l'instrument par lequel un État désigne les personnes habilitées à le représenter et à agir en son nom lors d'une conférence internationale. Pour la Conférence internationale du Travail, le [système de gestion des réunions \(MMS\)](#) génère un formulaire, qui doit être approuvé via le système lui-même ou sur lequel une signature doit être apposée. C'est une autorité habilitée à engager l'État, telle que le chef de l'État, le ministre des Affaires étrangères (ou le chef de la mission diplomatique compétente), ou le ministre dont relèvent les questions relatives au travail qui doit soit approuver les pouvoirs par voie électronique, soit y apposer sa signature.

- Il convient de noter en particulier que, pour que les participants accrédités soient en mesure d'exercer leurs droits de participation à la Conférence, **une adresse électronique individuelle** doit être fournie pour chaque participant avec les pouvoirs de la délégation.
- Il incombe à l'autorité gouvernementale qui présente les pouvoirs de veiller à ce que les adresses électroniques fournies soient exactes et actives. À cette fin, le MMS permet au(x) responsable(s) de l'accréditation (c'est-à-dire aux points focaux) de vérifier les adresses électroniques en envoyant un courriel de demande de confirmation à la personne concernée.

Date limite de présentation des pouvoirs

Conformément à l'article 31, paragraphe 1, du [Règlement de la Conférence](#), la date limite pour la présentation des pouvoirs est fixée au **lundi 11 mai 2026**.

Les pouvoirs doivent, dans la mesure du possible, couvrir toute la durée de la Conférence. Conformément à la pratique habituelle, il reste possible de les modifier à tout moment au cours de la session.

Finalité des pouvoirs

Toutes les informations figurant dans les pouvoirs sont centralisées dans le MMS. Celui-ci a notamment pour fonction:

- d'établir les listes des délégations (provisaires, révisées et définitives);
- de permettre à chaque délégué accrédité d'être identifié (nom et prénom) et de:
 - s'enregistrer lui-même;
 - désigner une autre personne accréditée (ou une mission permanente, s'il en existe une) pour retirer son badge;

- recevoir, via son adresse électronique, les codes personnels nécessaires pour prendre part aux votes électroniques, utiliser le système en ligne de soumission des amendements et accéder à l'application ILO Events;
- d'établir les listes de vote en plénière et de déterminer le quorum;
- de fournir les renseignements voulus pour établir la liste des orateurs intervenant pendant l'examen en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
- d'établir la composition des différentes commissions constituées par la Conférence, leurs listes de vote et leur quorum;
- de fournir les renseignements voulus pour la publication des informations concernant les participants à la Conférence (noms, titres et fonctions complets, par exemple) ².

Les pouvoirs sont soumis au contrôle de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, qui veille à ce que les désignations qu'ils contiennent soient conformes aux dispositions de l'article 3 de la *Constitution de l'OIT* et à ce que les États Membres satisfassent à leurs obligations concernant la composition et la participation de leurs délégations. Pour que la commission puisse s'acquitter de son mandat, il est **indispensable** que les informations ci-après soient communiquées dans les formulaires de présentation des pouvoirs:

- le nom de l'organisation (d'employeurs ou de travailleurs) à laquelle appartient chacun des membres employeur et travailleur de la délégation, ainsi que ses fonctions au sein de cette organisation;
- le nom des organisations d'employeurs et de travailleurs consultées aux fins de la désignation des délégués des employeurs et des travailleurs ainsi que de leurs conseillers techniques à la Conférence.

Composition des délégations

Chaque délégation nationale à la Conférence doit comprendre des représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs agissant en toute indépendance les uns des autres. Conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la *Constitution de l'OIT*, **les délégations doivent être composées au minimum de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs.**

Le non-respect de la règle concernant la composition minimum des délégations a plusieurs conséquences:

- en application de l'article 4, paragraphe 2, de la *Constitution de l'OIT*, quand l'un des deux délégués non gouvernementaux n'a pas été désigné, l'autre délégué non gouvernemental est automatiquement privé de son droit de vote;
- les États Membres concernés sont mentionnés dans le premier rapport soumis à la Conférence par la Commission de vérification des pouvoirs et l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs peut donner lieu à une protestation devant la Commission de vérification des pouvoirs, en application de l'article 8, paragraphe 2 a), du Règlement de la Conférence;

² <https://credentials.ilo.org>.

- le Directeur général soumet périodiquement un rapport au Conseil d'administration sur les raisons invoquées par les États Membres pour expliquer leur incapacité à accréditer une délégation complète.

Chaque délégué peut se faire accompagner d'un certain nombre de conseillers techniques. Les délégations peuvent aussi comprendre des ministres. Les droits et fonctions des différentes catégories de participants sont précisés ci-après.

Les États Membres sont priés de tout mettre en œuvre pour garantir la parité femmes-hommes dans leurs délégations ³.

Parité femmes-hommes

À la 113^e session de la Conférence internationale du Travail (2025), la proportion globale de femmes déléguées et conseillères techniques accréditées était de 35,6 pour cent, ce qui reste bien en deçà du niveau requis pour parvenir à la parité (entre 47 et 53 pour cent de femmes). Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont invités à tenir compte des résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Des informations à ce sujet, y compris sur les obstacles éventuels rencontrés et sur les mesures prises pour atteindre la parité femmes-hommes, sont recueillies et transmises périodiquement au Conseil d'administration.

Afin de parvenir à la parité, les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont vivement encouragés à augmenter la proportion de femmes dans leurs délégations à la Conférence, en particulier la proportion de femmes accréditées en tant que déléguées titulaires. Des informations détaillées sur la proportion d'hommes et de femmes parmi les participants accrédités aux dernières sessions de la Conférence se trouvent sur la [page Web dédiée](#).

Droits et fonctions des membres des délégations et des autres participants

Au sein des délégations nationales, les délégués et les conseillers techniques de chacun des trois groupes (groupe gouvernemental, groupe des employeurs et groupe des travailleurs) sont, avec les ministres ou secrétaires d'État, les principaux participants ayant un **rôle institutionnel actif** à la Conférence. Toutefois, le Règlement de la Conférence permet **l'admission d'autres personnes** aux séances.

Ministres assistant à la Conférence

Conformément aux articles 14, paragraphe 6, et 23, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence, un ministre ou secrétaire d'État peut s'adresser à la plénière de la Conférence. **Selon le Règlement, un ministre ou secrétaire d'État accrédité en tant que «ministre assistant à la Conférence» ne dispose pas du droit de vote ni du droit de prendre part aux travaux des commissions. Pour exercer ces droits, l'intéressé doit avoir été désigné en tant que délégué gouvernemental dans les pouvoirs.**

³ <https://www.ilo.org/fr/resource/autre/parite-hommes-femmes-la-conference-internationale-du-travail>.

Personnes accompagnant à titre officiel les ministres assistant à la Conférence

Les personnes accompagnant un ministre ou un secrétaire d'État à titre officiel (par exemple, des membres de leur cabinet ou le représentant permanent de l'État auprès de l'OIT) peuvent figurer dans les pouvoirs des délégations. Ces personnes ne sont pas habilitées à prendre la parole ou à voter en plénière ou en commission. Pour exercer ces droits, elles doivent avoir été désignées en tant que délégué gouvernemental dans les pouvoirs.

Les membres du personnel d'appui, dont le nom ne devrait pas figurer dans la liste des délégations, seront accrédités non pas dans la catégorie des personnes qui accompagnent le ministre à titre officiel, mais dans celle du «personnel d'appui aux délégations» (voir ci-dessous).

Délégués

La désignation d'une personne en qualité de délégué **l'habilite à exercer l'ensemble des droits** prévus par la Constitution de l'OIT et le Règlement de la Conférence, à savoir le droit de participer aux votes, de prendre la parole en plénière, de présenter des résolutions, des amendements ou d'autres motions, de déposer une plainte au titre de l'article 26 de la Constitution, de participer aux travaux des commissions, etc.

Conseillers techniques et délégués suppléants

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, chaque délégué à la Conférence peut se faire accompagner de deux conseillers techniques au maximum pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour. L'[ordre du jour](#) de la 114^e session de la Conférence comportant quatre questions techniques (questions IV à VII) inscrites par le Conseil d'administration, ainsi que la question technique inscrite d'office (question III – Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations), les délégations pourront compter au maximum **20** conseillers techniques gouvernementaux, **10** conseillers techniques employeurs et **10** conseillers techniques travailleurs. Conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la Constitution de l'OIT, les États Membres responsables des relations internationales de territoires non métropolitains peuvent désigner, comme conseillers techniques supplémentaires, des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de ces territoires.

Les conseillers techniques peuvent être désignés comme délégués suppléants. Un conseiller technique désigné comme tel dans les pouvoirs est considéré comme dûment habilité à exercer les droits du délégué auquel il est rattaché pendant toute la durée de la Conférence. Un délégué peut aussi désigner un conseiller technique de sa délégation comme son suppléant, à titre temporaire ou permanent, à tout moment pendant la Conférence. Il lui suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet, qui se trouve sur la page Web de la Commission de vérification des pouvoirs. Les suppléants peuvent participer aux débats et voter dans les mêmes conditions que les délégués.

Les conseillers techniques, qu'ils soient ou non suppléants du délégué, peuvent participer à la Conférence en tant que membre titulaire d'une commission et y exercer tous les droits prévus à la [partie 4 \(Commissions\)](#) du Règlement de la Conférence.

Pour permettre la participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs aux travaux de la Conférence et de ses commissions, conformément au principe du tripartisme, il ne devrait pas y avoir de déséquilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué.

Personnes désignées pour remplacer les conseillers techniques

Conformément à l'article 2, paragraphe 2 *i*), du Règlement de la Conférence, les Membres peuvent désigner des personnes pour occuper, le cas échéant, les places de conseillers techniques qui deviendraient vacantes dans leur délégation. Leur nombre est limité à la moitié des places de conseiller technique disponibles (à savoir la moitié du nombre maximum indiqué supra dans la section «Conseillers techniques et délégués suppléants»). Pour la 114^e session de la Conférence, le nombre maximal est fixé à 10 pour les gouvernements, 5 pour les employeurs et 5 pour les travailleurs. Les personnes ainsi désignées peuvent suivre les travaux de la Conférence et de ses commissions, mais ne peuvent y participer que si elles remplacent effectivement un conseiller technique absent.

Autres personnes assistant à la Conférence

D'autres personnes peuvent être désignées pour accompagner une délégation sans participer activement aux travaux de la Conférence (c'est-à-dire sans être habilitées à voter, à présenter des amendements ou à prendre la parole), telles que les représentants d'un État ou d'une province faisant partie d'un État fédéral, les membres d'organes législatifs ou judiciaires, ou les personnes représentant les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs. Ces personnes peuvent être désignées, en nombre raisonnable, dans les pouvoirs d'un État Membre, conformément à l'article 2, paragraphe 2 *d*), du Règlement de la Conférence. Leur nom est publié dans la liste des délégations, à la fin de la liste concernant la délégation qu'elles accompagnent (dans le groupe gouvernemental, des employeurs ou des travailleurs).

Personnel d'appui aux délégations

Conformément à l'article 2, paragraphe 2) *g*), du Règlement de la Conférence, chacun des groupes d'une délégation nationale a le droit de se faire accompagner de secrétaires ou d'interprètes, ou d'autres personnes dont les fonctions peuvent nécessiter un accès aux salles de réunion. Ces personnes doivent être désignées nommément dans les pouvoirs de sorte qu'elles puissent recevoir un badge portant une photo et indiquant le groupe auquel elles sont rattachées, badge qui leur permettra d'accéder aux salles de réunion. Leur nom ne sera pas publié dans la liste des délégations.

Accréditation des journalistes et du personnel de sécurité

Pour les accréditations concernant:

- les journalistes, prière de s'adresser à newsroom@ilo.org;
- le personnel de sécurité, prière de s'adresser à hqsecurityoperations@ilo.org.

Représentation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales

La liste des organisations invitées à se faire représenter et à prendre part en qualité d'observateur à la 114^e session de la Conférence internationale du Travail, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, figure à l'annexe du document [GB.356/INS/20/3](#).

► Enregistrement

Enregistrement à l'arrivée (badges)

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leurs badges auprès de l'un des bureaux d'enregistrement, sous réserve que leurs pouvoirs aient été reçus. Pour avoir accès aux locaux dans lesquels la Conférence se réunit (Palais des Nations, CICG et bâtiment de l'OIT), chaque participant devra être en possession d'un **badge nominatif** de la Conférence (portant obligatoirement une photo), à retirer aux bureaux d'enregistrement situés dans le **bâtiment de l'OIT** (R3-Nord), au **CICG** ou au **Portail de Pregny du Palais des Nations**. Les badges doivent être portés de manière visible à tout moment. Pour des raisons de sécurité, aucun badge visiteur ne sera délivré pendant la Conférence. Les personnes accréditées à la Conférence pourront suivre les travaux en ligne sur ILO Live (voir la section «[Diffusion en direct des séances plénières](#)»).

Les badges de la session de 2026 de la Conférence sont désormais pourvus d'un **code QR** qui peut être scanné aux portes automatiques du Palais des Nations, pour un meilleur contrôle de l'accès et une plus grande facilité d'utilisation.

Procédure de téléchargement de la photo pour le badge

Une fois les délégués inscrits dans leur délégation par leur point focal, ils recevront un courriel leur demandant de vérifier leur adresse électronique. Par la suite, une fois que tous les membres de la délégation auront été accrédités par le BIT, les délégués recevront un courriel leur demandant d'accéder au MMS et de saisir les informations nécessaires à l'obtention de leur badge. Ils devront notamment:

- confirmer leurs informations personnelles;
- télécharger une photo pour leur badge;
- indiquer s'ils ont besoin d'aménagements raisonnables;
- fournir les informations relatives à leur passeport ou carte d'identité;
- indiquer les modalités de retrait de leur badge.

Le téléchargement d'une photo est obligatoire pour les badges qui seront retirés par un tiers (muni d'une procuration). Si les délégués retirent leur badge eux-mêmes, ils peuvent soit télécharger une photo dans le système, soit se faire photographier au moment du retrait.

Pour autoriser un tiers à retirer leur badge en leur nom, les délégués indiqueront leur préférence en cliquant sur un bouton dans leur profil sur le MMS. S'ils sélectionnent cette modalité, ils devront choisir, dans une liste déroulante, leur mission permanente ou un membre de leur groupe au sein de leur délégation tripartite, qui sera ainsi mandaté pour retirer leur badge.

Afin d'éviter une longue attente aux bureaux d'enregistrement dans la matinée du lundi 1^{er} juin 2026, il est fortement recommandé de retirer les badges à l'avance dans les jours précédant l'ouverture de la Conférence.

Horaires d'ouverture des bureaux d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement pour le retrait des badges seront situés au **siège de l'OIT** au **niveau R3 (Nord)**, au **Palais des Nations, portail de Pregny**, ainsi qu'au **CICG**. Les bureaux situés à l'OIT seront ouverts à partir du **mercredi 27 mai**. Tous les bureaux seront **fermés le dimanche 7 juin**.

	mer. 27 – sam. 30 mai	dim. 31 mai	lun. 1 ^{er} – sam. 6 juin	dim. 7 juin	lun. 8 – ven. 12 juin
 ILO	9 h - 17 h		8 h - 17 h		8 h - 17 h
 UNOG			8 h - 17 h		8 h - 17 h
 CICG		9 h - 17 h	8 h - 17 h		8 h - 17 h

Participation à distance

Conformément au Règlement de la Conférence, la participation à distance sera possible selon les modalités suivantes:

- Les séances plénières seront retransmises sur **ILO Live**, comme par le passé. Les délégués qui ne pourront pas prononcer leur déclaration en personne pourront le faire au moyen d'une vidéo enregistrée au préalable;
- Dans les commissions, les participants en ligne pourront suivre les travaux à distance, mais ne pourront pas prendre la parole (accès en ligne passif). Aucune connexion à distance n'est prévue pour les groupes de rédaction.
- En ce qui concerne les réunions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, qui auront lieu au CICG, les délégués des employeurs et des travailleurs affectés à la commission chargée de la discussion récurrente pourront y participer en ligne depuis une salle de réunion du Palais des Nations.

Documents et informations

Conformément à la politique de dématérialisation des documents de l'OIT et à l'objectif consistant à publier 95 pour cent des documents officiels sous forme électronique uniquement, la distribution d'exemplaires papier sera strictement limitée. Veuillez noter que tous les documents élaborés avant et pendant la session seront publiés sur le **site Web de la Conférence**, de même que le présent Guide, et pourront également être consultés via l'application ILO Events. **Aucun exemplaire imprimé du Guide de la Conférence ne sera disponible sur place.**

Certains documents, dont le Programme quotidien, pourront être obtenus à l'Espace communication de la CIT, dans l'espace réservé aux rencontres avec les experts (Salle des pas perdus, derrière la Salle des Assemblées de l'ONUG).

NB: Le Service de distribution des documents de la Conférence ne s'occupe pas de l'envoi de documents ou rapports pour les délégués. Ceux-ci sont invités à utiliser les services postaux suisses.

Bureau d'information

À partir du **lundi 1^{er} juin**, un bureau d'information sera ouvert au Palais des Nations **de 10 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi, ainsi que de 10 h 00 à 13 h 00 le samedi 6 juin**. Les participants à la Conférence pourront s'y adresser pour:

- obtenir des informations générales sur la Conférence (emplacement des salles, programme et activités sociales);
- toute question d'ordre général.

Programme quotidien

Pendant la Conférence, un programme quotidien contenant des informations sur les réunions se tenant chaque jour, ainsi que leur lieu, est édité en quantité limitée. Ce programme peut être consulté sur le site Web de la Conférence ou téléchargé à partir de 23 h 00 le jour précédent. Le programme quotidien des réunions peut également être consulté via l'application ILO Events (voir ci-après).

Application ILO Events

 ILO Events	L'application «ILO Events» permettra à tous les délégués enregistrés de recevoir des notifications ciblées et des informations actualisées sur le programme des réunions de la Conférence et d'avoir accès à des renseignements pratiques, des documents et des liens vers le site Web de la Conférence sur leurs appareils mobiles. Les délégués enregistrés recevront un courriel les invitant à télécharger l'application ILO Events et à s'y connecter lorsque le Bureau aura finalisé leur enregistrement à la Conférence.
---	--

Système de vote électronique

Le système de vote électronique mis en place en 2023 sera utilisé lors de la 114^e session de la Conférence pour les votes en plénière. Les délégués votants devront procéder à une authentification en deux étapes afin de sécuriser le processus.

Lors d'un vote, chaque délégué disposant du droit de vote sera invité à se connecter à la plateforme de vote à l'aide d'un code qu'il aura reçu par courriel. Ce courriel contiendra également un lien direct lui permettant de se connecter. Chaque délégué votant devra en outre saisir le code figurant sur son badge. Les sessions de vote actives et les sessions de vote clôturées s'afficheront en cliquant sur l'icône ( ou ) dans le coin supérieur droit de la page.

Si vous êtes habilité à voter par votre délégation, vous devrez cliquer sur une session active et exprimer votre suffrage.

Si vous avez accédé par erreur à une session de vote, quittez-la en cliquant sur la croix (X), car cela pourrait empêcher d'autres membres de votre délégation de voter.

Si vous ne parvenez pas à accéder au courriel contenant le lien vers le système de vote ou si vous avez égaré votre code, veuillez contacter le personnel du BIT chargé de l'assistance au vote électronique sur le lieu où se déroule le vote ou adresser un courriel à l'adresse meetingsupport@ilo.org.

Médias sociaux

Pendant la 114^e session de la Conférence internationale du Travail, les médias sociaux serviront à nouveau de support de communication principal des informations concernant la Conférence et, de manière plus générale, l'OIT, ainsi que d'outil de dialogue avec les délégués et les publics extérieurs.

Les principaux comptes mondiaux de l'OIT qui seront utilisés pendant la Conférence sont [LinkedIn](#), [X](#) en [anglais](#) et en [français](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

Les hashtags officiels pour la session de la Conférence de cette année sont:

- #ILC2026 (anglais)
- #CIT2026 (français et espagnol)

Les délégués qui postent sur leurs comptes de médias sociaux du contenu concernant la Conférence pendant le déroulement de celle-ci sont invités à utiliser les hashtags ci-dessus et à mentionner le compte mondial de l'OIT sur la plateforme qu'ils utilisent.

- Pour X, il s'agit des comptes [@ILO](#) en anglais, [@OITInfo](#) en français et [@OITNoticias](#) en espagnol.
- Pour Instagram il s'agit de [@ilo.org](#); sur LinkedIn et Facebook, identifier **International Labour Organization**.

Des contenus préparés à l'avance concernant la Conférence et les questions relatives au monde du travail qui font l'objet des discussions seront publiés sur le tableau Trello de la Conférence, avant et pendant celle-ci, et pourront être partagés sur les médias sociaux. Des photos officielles de l'OIT sont disponibles sur le [compte Flickr](#) mondial de l'Organisation; veuillez mentionner l'OIT comme source lorsque vous les utilisez dans vos publications dans les médias sociaux.

Comme chaque année, assurez-vous toujours, avant de publier un contenu, que les informations que vous vous apprêtez à partager peuvent être rendues publiques. Le contenu des discussions non publiques au sein des commissions, ou d'autres séances à huis clos, ne doit pas être divulgué dans les médias sociaux.

Note: L'utilisation de services en ligne pour diffuser des informations concernant l'OIT n'implique pas d'adhésion aux contenus diffusés par les fournisseurs de ces services, ni l'acceptation des conditions d'utilisation qu'ils appliquent.

Recommandations essentielles

- **Assurez-vous que les informations et les photos que vous vous apprêtez à partager dans les médias sociaux peuvent être rendues publiques et, si tel est le cas, que les photos que vous n'avez pas prises vous-même sont accompagnées des informations voulues concernant leur source/propriété intellectuelle.**
- Avant de publier du contenu portant sur les réunions des commissions, les délégués doivent s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions éventuelles données par la présidence de la commission ou de la réunion au sujet de l'utilisation des médias sociaux.
- Dans certaines commissions, il se peut que le président demande aux délégués de ne pas diffuser d'information sur les discussions en cours via les médias sociaux, de ne pas citer directement les propos d'autres délégués ou de ne pas les photographier. En l'absence d'instructions particulières, **les délégués doivent s'assurer que la séance est bien publique avant de publier du contenu sur les travaux qui s'y déroulent.**

Espace communication de la CIT

Rendez-vous à l'Espace communication de la CIT (Salle des Pas perdus, derrière la Salle des Assemblées du Palais des Nations) pour en savoir plus sur les activités et l'impact de l'OIT, partager votre photo ou des messages vidéo sur le mur des médias sociaux (<https://my.walls.io/ILC>), rencontrer des experts du BIT, vivre une expérience de réalité virtuelle, découvrir les ressources documentaires de l'OIT et participer aux débats quotidiens de la pause déjeuner sur les thèmes majeurs qui transforment le monde du travail. Vous trouverez toutes les informations à jour sur les activités organisées quotidiennement dans l'Espace communication sur l'application ILO Events.

Bibliothèque et services d'information

Forte d'une histoire centenaire, la Bibliothèque de l'OIT est une source essentielle d'informations sur le travail, le monde du travail et le développement économique et social. **Labordoc** est la base de connaissances institutionnelle de l'OIT, qui regroupe les ressources imprimées, les ressources électroniques et les publications numériques produites à Genève et dans les bureaux de l'OIT dans le monde entier. Cette base contient les publications et documents officiels de l'OIT de 1919 à aujourd'hui. Grâce à la bibliothèque, les chercheurs, les responsables politiques, les délégués et le grand public ont accès à un ensemble complet de ressources.

La salle de lecture de la bibliothèque de l'OIT est située au niveau R2 (Sud) du bâtiment du siège. Les bibliothécaires du BIT sont présents au bureau d'information **de 10 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi** pour aider les délégués et répondre à leurs questions. Les délégués sont invités à prendre contact avec la bibliothèque à l'adresse library@ilo.org ou par téléphone au numéro **+41 22 799 8682** afin de convenir d'un rendez-vous pour toute aide à la recherche d'information ou toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres sources d'information.

Ressources à la disposition des délégués:

- **Ressources électroniques** pour effectuer des recherches;
- **Documents de la Conférence internationale du Travail** classés par session et par année, ainsi que par session maritime;
- **Autres documents officiels de l'OIT.**

Durabilité environnementale à l'OIT

Le Bureau est conscient qu'il se doit de protéger l'environnement et s'engage à promouvoir la durabilité environnementale. Afin d'«écologiser» ses activités, il s'est notamment engagé dans les démarches suivantes:

- poursuite des efforts en faveur de processus de production des publications durables et de la promotion d'une utilisation responsable du papier, la plupart des documents étant mis à disposition en ligne;
- gestion du tri des déchets et mise à disposition de poubelles de tri à proximité des salles de réunion;
- mise à disposition de distributeurs d'eau pourvus de gobelets biodégradables et promotion de l'utilisation de bouteilles portant le logo de l'Organisation en vente au Kiosque (R2-Sud);
- gestion stricte de la consommation d'énergie;
- promotion de l'utilisation de produits locaux et labellisés *Genève Région Terre d'Avenir (GRTA)* à la cafétéria;
- promotion et protection de la biodiversité.

Le Palais des Nations et le CICG, chacun de leur côté, ont également mis en place des mesures pour réduire leur empreinte carbone.

► Services et installations de la Conférence

Plan des locaux de la Conférence

Les participants pourront se procurer le plan des trois sites accueillant la Conférence au moment de leur inscription ou auprès des bureaux d'information. Ils pourront également le consulter sur le [site Web de la Conférence](#) et via l'application ILO Events. Un plan permettant aux participants de se repérer sur les lieux sera prochainement mis en ligne sur l'application ILO Events et sur le site Web de la Conférence.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe portant sur des questions en rapport avec les travaux de la Conférence sont invités à soumettre leur demande à l'avance à l'adresse suivante: ilcrooms@ilo.org.

Services d'interprétation

Des services d'interprétation sont assurés dans les sept langues de travail de la Conférence (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour les réunions de groupe, les séances plénières et les séances des commissions.

Il convient de rappeler que **tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont priés d'envoyer une version électronique de leur discours à plenaryspeeches@ilo.org au moins 24 heures avant leur intervention**. Le nom de la délégation et, si possible, la question à l'ordre du jour devront être indiqués dans l'objet du courriel, ainsi que la date et l'heure auxquelles le discours sera prononcé. L'enregistrement vidéo dans la langue originale et les interprétations en anglais, espagnol et français seront disponibles sur [ILO Live](#).

Les délégués inscrits pour prendre la parole dans une commission technique sont priés d'envoyer une version électronique de leur discours à l'adresse correspondante:

- Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes: cnp-interpret@ilo.org
- Commission chargée de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail: cdg-interpret@ilo.org
- Commission de l'application des normes: can-interpret@ilo.org
- Commission chargée de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme: cdr-interpret@ilo.org.

Les délégués sont vivement encouragés à ne pas parler trop vite, en particulier s'ils lisent leur déclaration, afin que les interprètes puissent rendre correctement le sens de leurs propos. Pour de plus amples informations, les orateurs sont invités à consulter les [Directives de l'OIT à l'intention des participants à des réunions avec interprétation](#) avant de prendre la parole.

Il est à noter que l'interprétation des travaux vise à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ou un compte rendu des travaux faisant foi.

Accès à Internet et espaces informatiques

Palais des Nations

Un accès wi-fi sera disponible via le réseau **«UNOG-Public-Wifi»**, sans mot de passe.

Des imprimantes et des ordinateurs en libre-service (sans mot de passe) seront disponibles dans l'espace «Concordia».

CICG

Un accès wi-fi sera disponible via le réseau **«CICG_26»** avec le mot de passe **Conf2026**.

Des imprimantes et des ordinateurs en libre-service (sans mot de passe) seront disponibles au niveau -1.

OIT

Un accès wi-fi sera disponible via le réseau **«ILO-Public»**, sans mot de passe.

Des imprimantes et des ordinateurs en libre-service (sans mot de passe) seront disponibles devant la salle Jura (R2-Sud).

Restauration

Compte tenu des travaux de rénovation en cours dans le bâtiment de l'OIT et au Palais des Nations, les délégués sont invités à utiliser les infrastructures de restauration disponibles sur le site où se réunit la commission à laquelle ils participent afin d'éviter les encombrements pendant les pauses-déjeuner et de réduire les temps de trajet.

OIT

Dimanche 31 mai

Cafétéria, niveau R2-Nord:

- Horaires d'ouverture: de 7 h 30 à 15 h.
- Déjeuner de 11 h 45 à 14 h 15.

Du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin, le samedi 6 juin et du lundi 8 au vendredi 12 juin

Cafétéria, niveau R2-Nord:

- Horaires d'ouverture: de 7 h 30 à 15 h (*sauf le samedi 6 juin, où la cafétéria sera ouverte de 11 h 45 à 14 h 15*).
- Déjeuner de 11 h 45 à 14 h 15.

Bar des délégués, niveau R3-Sud (à côté de la salle du Conseil d'administration):

- Horaires d'ouverture: de 8 h à 18 h (lundi 1^{er} juin et samedi 6 juin).
- Horaires d'ouverture: de 8 h à 18 h 30 (mardi 2 juin et mercredi 10 juin).
- Horaires d'ouverture: de 8 h à 19 h 30 (mercredi 3 juin, jeudi 4 juin, vendredi 5 juin, lundi 8 juin et mardi 9 juin).
- Horaires d'ouverture: de 8 h à 17 h (jeudi 11 juin).

Une machine à café est accessible en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en face du bar (paiement par badge ou carte bancaire).

Kiosque, niveau R2-Sud:

- Horaires d'ouverture: de 8 h 30 à 15 h.

Une machine à café en libre-service reste à disposition (paiement par badge ou carte bancaire).

Distributeurs automatiques, niveau R2 (Nord et Sud):

Un distributeur automatique d'encas et de rafraîchissements est disponible au niveau R2-Nord, près de la cafétéria (paiement par carte bancaire).

Des machines à café Nespresso sont disponibles au niveau R2 (Nord et Sud). Le paiement s'effectue avec des jetons vendus à la cafétéria et au kiosque pendant les horaires d'ouverture.

Restaurant «Les Morillons», niveau R2-Nord:

- Fermé (travaux de rénovation).

Palais des Nations

Du lundi au vendredi

- Cafétéria, bâtiment A, rez-de-chaussée: de 11 h 30 à 14 h.
- Bar Concordia, bâtiment A, niveau 2: de 8 h à 17 h.

En cas de prolongation des séances de discussion ou de rédaction, le bar Concordia restera ouvert jusqu'à 19 h.

- Salon des délégués (Salon suisse), bâtiment A, niveau 3: de 8 h 30 à 15 h.
- Restaurant des délégués, bâtiment A, niveau 8: de midi à 14 h.

Samedi 6 juin

- Bar Concordia, bâtiment A, niveau 2: de 8 h à 15 h.

CICG

Dimanche 31 mai

- Café le 6^{ème} continent, niveau 0: de 10 h à 18 h.
- Bar, niveau 1: de 10 h à 18 h.

Du lundi 1er juin au vendredi 5 juin

- Café le 6^{ème} continent, niveau 0: de 7 h à 19 h.

En cas de prolongation des séances de discussion ou de rédaction, le Café le 6^{ème} continent restera ouvert jusqu'à 21 h.

- Cafétéria, niveau 1: de 11 h 45 à 14 h 30.
- Bar, niveau 1: de 8 h 30 à 14 h 30.
- Terrasse, niveau 1: de 11 h 45 à 14 h 30.

Samedi 6 juin

- Café le 6^{ème} continent, niveau 0: de 8 h à 18 h.
- Cafétéria, niveau 1: de 11 h 45 à 14 h 30.
- Bar, niveau 1: de 8 h 30 à 14 h 30.

Du lundi 8 juin au jeudi 11 juin

- Café le 6^{ème} continent, niveau 0: de 7 h à 19 h.

En cas de prolongation des séances de discussion ou de rédaction, le Café le 6^{ème} continent restera ouvert jusqu'à 21 h.

- Cafétéria, niveau 1: de 11 h 45 à 14 h 30.
- Bar, niveau 1: de 8 h 30 à 14 h 30.
- Terrasse, niveau 1: de 11 h 45 à 14 h 30.

Vendredi 12 juin

- Café le 6^{ème} continent, niveau 0: de 7 h à 15 h.
- Bar, niveau 1: de 8 h 30 à 14 h 30.

Transport

Service de navettes

Un code couleurs a été défini pour désigner les différents sites et sera utilisé sur les supports de signalisation et d'orientation destinés aux délégués, comme suit:

Bâtiment du siège de l'OIT

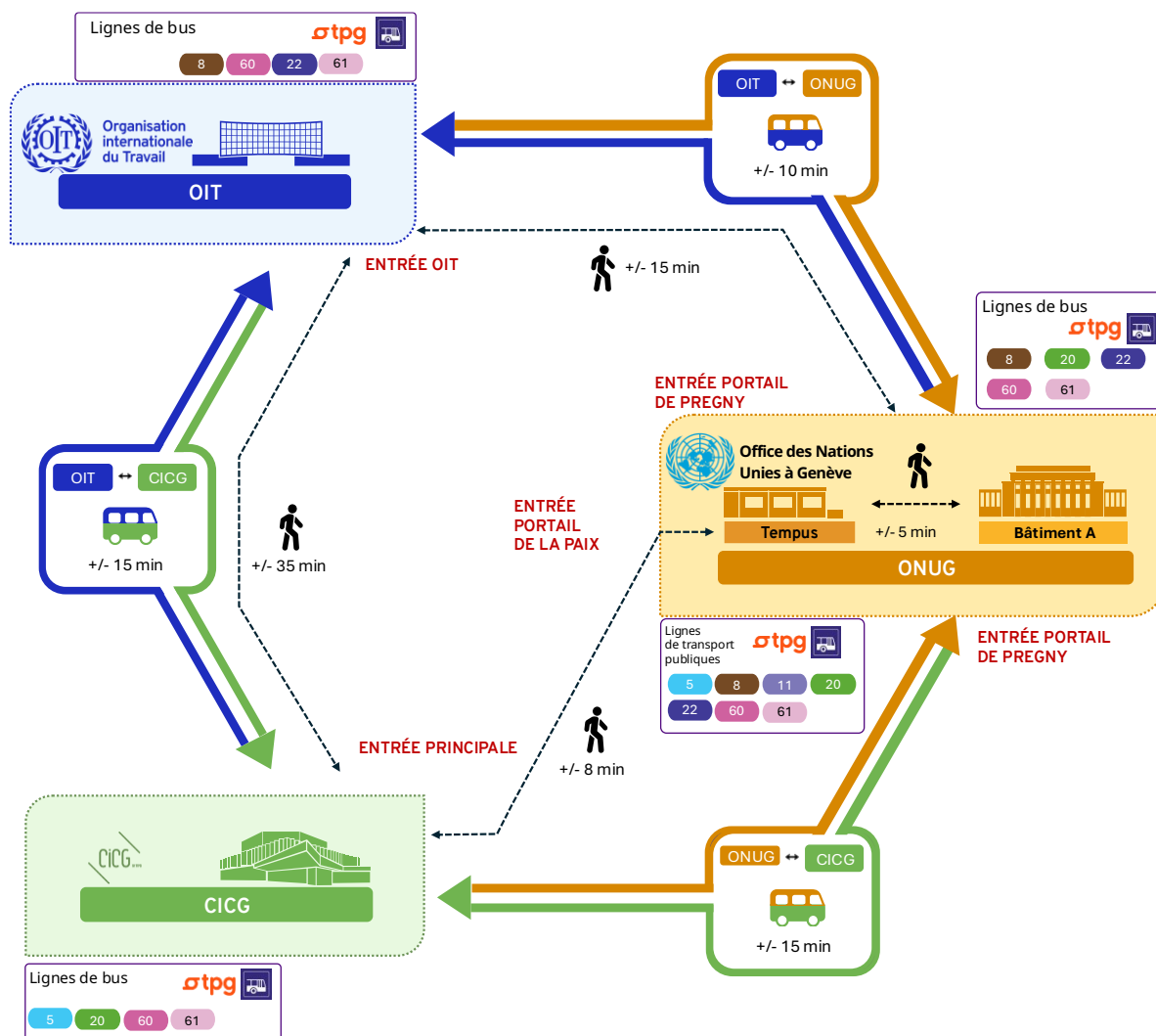
Palais des Nations (ONUG)

Centre international de conférences de Genève (CICG)

Des navettes fréquentes feront chaque jour la liaison entre le bâtiment de l'OIT, le Palais des Nations et le CICG. **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des navettes.**

Par ailleurs, le temps de marche moyen entre le bâtiment du CICG et le Palais des Nations est d'environ dix minutes, ce qui permettra aux délégués de se rendre rapidement d'un site à l'autre. Un service de transport adapté sera assuré pour les délégués en situation de handicap, le cas échéant.

Il convient de noter que les piétons pourront accéder au Palais des Nations par les portails de la Paix et de Pregny de 7 h 30 à 19 h. La sortie restera possible à tout moment.



- Dimanche 31 mai de 10 h à 20 h (uniquement entre le bâtiment de l'OIT et le CICG).
- Du lundi au samedi à partir de 7 h jusqu'à la fin des séances des commissions.
- Vendredi 12 juin à partir de 7 h jusqu'à la fin de la séance de clôture.

Les **visiteurs** devront emprunter une navette dédiée depuis le bâtiment de l'OIT (**parking P1 Nord, niveau R2**), disponible à partir de 7 h 30. La navette visiteurs n'entrera pas dans l'enceinte du Palais des Nations et s'arrêtera au portail de Pregny.

Une navette adaptée aux personnes en situation de handicap, y compris celles se déplaçant en fauteuil roulant, sera disponible sur demande entre les trois sites. Pour toute assistance, veuillez vous adresser à un agent de sécurité.

Taxis

Pour appeler un taxi, composez le +41 22 331 41 33, ou réservez un taxi en ligne sur www.taxi-phone.ch ou via l'application mobile Taxiphone. Si vous vous trouvez au siège de l'OIT, la prise en charge se fait au parking P1.



Apple Store



Google Play

Transports publics

Pour obtenir des informations sur le réseau des Transports publics genevois (TPG), veuillez consulter le site www.tpg.ch ou télécharger l'application mobile des TPG.

Les bus 5, 8, 22, 60 et 61 desservent le bâtiment de l'OIT (arrêt «OMS-BIT»).

Parking

Compte tenu du nombre limité de places de stationnement au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking de l'OIT et à utiliser le service de navettes entre le bâtiment de l'OIT et le Palais des Nations.

Les missions permanentes sont priées de se référer à la Note verbale que le Bureau leur fera parvenir dans la seconde quinzaine du mois de mai concernant les modalités d'accès des véhicules au Palais des Nations et les autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pour la 114^e session de la Conférence.

Sécurité, santé et bien-être

En cas d'urgence, au Palais des Nations comme dans les locaux de l'OIT, composez le 112 depuis une ligne téléphonique interne (fixe) uniquement.

En cas d'urgence au CICG, composez le +41 22 791 91 12.

Politique de lutte contre le harcèlement

L'OIT est déterminée à assurer un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, en particulier sexuel. Ses politiques de lutte contre le harcèlement s'appliquent à tous les fonctionnaires du Bureau, à toutes les personnes travaillant avec le BIT ou dans ses locaux, de même qu'au Palais des Nations ou au CICG pendant la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'aux délégués et aux autres personnes qui participent à des événements organisés par l'OIT. Si vous vous sentez harcelé(e) ou que vous êtes témoin de harcèlement, faites-le savoir!

Si vous vous sentez en danger, ou si vous êtes témoin d'un incident, appelez les services de sécurité disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en composant le **112** (depuis un téléphone fixe uniquement), que vous vous trouviez au Palais des Nations ou dans les locaux de l'OIT, ou en composant le +41 22 791 91 12 depuis le CICG.

La **hotline de l'OIT pour l'intégrité** offre un moyen sûr, confidentiel et indépendant de signaler les cas de harcèlement sexuel ainsi que toute faute présumée commise par un membre du personnel, un partenaire ou un fournisseur du BIT.

Le Chef du Bureau de l'audit interne et du contrôle du BIT vous prêtera assistance si vous souhaitez signaler un cas de harcèlement ou de faute.

Pour plus d'informations sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, veuillez suivre ce **lien**.

Vous pouvez scanner le code QR ci-dessous pour accéder à la hotline de l'OIT pour l'intégrité:



Vous pouvez également vous adresser à l'un des services suivants pour obtenir des conseils ou une assistance:

- Responsable du bien-être du personnel: menes@ilo.org
- Service médical: medical@ilo.org
- Département du développement des ressources humaines: oneill@ilo.org
- Médiateur: mediator@ilo.org
- Syndicat du personnel: syndicat@ilo.org

Services de premiers secours

Le BIT met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des participants durant la Conférence. Ces derniers sont priés de signaler au secrétariat de la Conférence toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité.

Le service médical du BIT (MEDSERV) peut être sollicité en cas de besoin, pour tout avis médical ou toute assistance urgente. Il est situé au niveau R3, à l'extrémité Nord du bâtiment de l'OIT.

Il est ouvert de **8 h à 17 h**, du lundi au vendredi.

MEDSERV assurera une présence médicale à l'infirmerie du CICG. Suivez la signalétique pour le niveau -1.

Le service médical de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) n'est pas ouvert aux participants à la Conférence.

Pour se rendre au service médical du BIT, les participants peuvent prendre les navettes **qui relient le Palais des Nations au bâtiment de l'OIT**.

Si un participant à la Conférence n'est pas en état d'emprunter une navette, il convient de solliciter une assistance immédiate ou de composer le 112 depuis une ligne téléphonique fixe interne.

Hygiène, infections transmissibles et mesures de prévention

Afin d'assurer la continuité des activités et de protéger les participants vulnérables, l'OIT fournit des orientations et un appui visant à prévenir toute maladie transmissible.

Ces orientations tiennent compte de ses recommandations ainsi que de celles de l'OMS et des autorités locales, et sont régulièrement mises à jour en concertation avec le Comité de la sécurité et de la santé au travail.

L'OIT suit avec attention l'évolution des maladies endémiques et autres maladies infectieuses, ainsi que toute augmentation des cas, afin de fournir des orientations et des informations pertinentes.

Mesures générales de sécurité et de santé

L'OIT, le Palais des Nations et le CICG continuent d'appliquer toutes les réglementations locales en matière de sécurité et de santé au travail et maintiendront les mesures préventives en vigueur dans les bâtiments en matière de ventilation, de nettoyage et de mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques.

Pour des raisons d'hygiène, les mains doivent être régulièrement nettoyées avec de l'eau et du savon ou un gel hydroalcoolique. Il est rappelé aux participants qu'il convient d'éviter toute stigmatisation et de respecter les collègues qui souhaitent maintenir une certaine distance ou porter un masque.

En cas de symptômes grippaux

Si vous pensez que vous pourriez être atteint d'une maladie infectieuse ou avoir été en contact étroit avec une personne souffrant d'une maladie contagieuse, vous pouvez agir pour protéger les autres en demandant un avis médical et en vous isolant jusqu'à ce que vous puissiez être examiné et testé.

Veuillez **ne pas** vous rendre au service médical (MEDSERV). Suivez le traitement prescrit par votre médecin ou contactez le service médical du BIT par courriel à l'adresse infirmary@ilo.org ou par téléphone au +41 22 799 71 33 pour obtenir un avis complémentaire, si nécessaire.

- Vous pouvez également faire appel ou vous rendre aux **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)**
- Pour de plus amples informations sur le Mpox: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mpox>
- Pour de plus amples informations sur le SVD: **The WHO – Sudan Virus Disease (SVD)** (en anglais seulement)

Les participants qui se sentent souffrants sont priés de ne pas assister à la Conférence et de se faire remplacer par leur suppléant. Si un participant souffrant est contraint d'assister à la Conférence en personne, il lui est recommandé de porter un masque et de respecter toutes les mesures d'hygiène afin de protéger les autres participants.

Urgences médicales hors des locaux des Nations Unies, du CICG et de l'OIT

Pour toute urgence médicale hors des locaux des Nations Unies, du CICG et de l'OIT, composez le **144** (depuis la Suisse) ou le **15** (depuis la France) pour appeler une ambulance, ou rendez-vous immédiatement au service d'urgence le plus proche.

Assurances

L'OIT ne fournit pas d'assurance-accident ou maladie couvrant les participants à la Conférence pendant leur voyage à destination ou au départ de Genève, ni durant leur séjour. Les participants doivent donc impérativement faire le nécessaire, avant leur départ pour Genève, pour disposer d'une assurance adéquate en cas de maladie ou d'accident. La ville de Genève dispose de services médicaux complets, tant de médecine générale que spécialisée. Il est toutefois rappelé aux délégués de se munir d'une quantité suffisante de leurs médicaments habituels, délivrés sur ordonnance ou en vente libre.

Politique antitabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments de l'OIT, du CICG et des Nations Unies, sauf dans les **zones extérieures réservées à cet effet**.

Pour la santé et le bien-être de tous, il est demandé aux participants de ne pas fumer à proximité des entrées des bâtiments (en respectant une distance d'au moins **20 mètres**). Les fumeurs sont également priés de jeter leurs mégots dans les cendriers et poubelles prévus à cet effet.

Délégués en situation de handicap

L'OIT reconnaît que la justice sociale et le travail décent pour tous ne peuvent être réalisés sans l'inclusion pleine et effective des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. À cet égard, l'OIT s'attache à montrer l'exemple lors des réunions qu'elle accueille et organise.

L'accès des personnes en situation de handicap est assuré au Palais des Nations, au CICG et dans le bâtiment de l'OIT, dont les installations sont conçues, dans toute la mesure possible, pour être accessibles à tous. Le plan des locaux indique l'emplacement des toilettes et d'autres services. Une navette adaptée est également mise à disposition pour faciliter les transferts entre le siège de l'OIT et le Palais des Nations, entre le CICG et le Palais des Nations, ainsi qu'entre le CICG et le siège de l'OIT.

Pour toute demande d'aménagement particulier lié à une déficience auditive ou visuelle, à une mobilité réduite, ou pour toute demande d'assistance, notamment en cas d'urgence ou d'évacuation, veuillez contacter le coordonnateur pour les questions de sécurité et santé au travail par courriel à l'adresse alonso-maestre@ilo.org ou par téléphone au +41 79 593 13 20.

Salle d'allaitement

L'OIT dispose d'une salle d'allaitement située à proximité de l'entrée du service médical (MEDSERV), au niveau R3-Nord. Les membres du personnel et les participantes à la Conférence souhaitant l'utiliser doivent s'inscrire au préalable auprès du personnel infirmier du service médical en envoyant un courriel à l'adresse infirmary@ilo.org ou en appelant le +41 22 799 71 33. La clé de la salle d'allaitement est à retirer auprès du service médical entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires, la clé peut être obtenue auprès du Centre de contrôle (niveau R3-Nord), ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Salles de prière et de méditation

Une salle de prière est à la disposition des délégués dans le bâtiment de l'OIT (R2-Nord), près du photomaton. Une salle de méditation se trouve également au niveau R1-Nord, près de l'entrée du Département de la communication et de l'information du public.

Une salle est mise à disposition au CICG, au niveau -1, à gauche de l'entrée principale. Veuillez suivre la signalétique.

Salle de repos

Dans le bâtiment de l'OIT, une salle de repos est située au niveau R2-Nord, à proximité de la salle de prière. Sa capacité est temporairement réduite en raison des travaux de rénovation. En cas de malaise, il est recommandé de ne pas s'y rendre et de solliciter directement l'assistance du service médical (MEDSERV).

Toilettes et produits d'hygiène féminine

Des toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap sont disponibles et dûment signalées au Palais des Nations, au CICG et dans le bâtiment de l'OIT.

Des protections hygiéniques (tampons et serviettes) sont mises gratuitement à disposition dans les toilettes pour femmes situées à proximité des salles de réunion du bâtiment de l'OIT. L'emplacement de ces toilettes est indiqué sur les plans. D'autres articles d'hygiène personnelle sont en vente au Kiosque situé au niveau R2-Sud du bâtiment.

Fontaines à eau

Des fontaines à eau sont disponibles dans les espaces centraux du bâtiment de l'OIT ainsi que dans les salles de conférence du Palais des Nations, du CICG et de l'OIT. Elles distribuent de l'eau filtrée, froide ou à température ambiante. En règle générale, l'eau du robinet à Genève et dans les bâtiments est potable.

Des gobelets jetables biodégradables sont disponibles à proximité des fontaines à eau. Afin de réduire les déchets, conformément à la politique verte de l'OIT, les visiteurs peuvent également remplir leur bouteille d'eau aux fontaines. Des bouteilles réutilisables aux couleurs de l'OIT sont en vente au kiosque situé au niveau R2-Sud du bâtiment de l'OIT.

Banque

Les bureaux de l'UBS situés au Palais des Nations sont en cours de rénovation. La succursale de Vermont-Nations accueille temporairement les activités liées à l'Office des Nations Unies à Genève.

Un distributeur automatique de billets est accessible en permanence à l'entrée R2-Nord du bâtiment de l'OIT.

Succursale Vermont-Nations

- Tél: +41 22 918 26 11
- Horaires d'ouverture:
 - Lundi: de 10 h à 17 h 30.
 - Du mardi au vendredi: de 9 h à 17 h 30.

OIT

Le bureau de l'UBS se trouve à l'extérieur du bâtiment de l'OIT, au Green Village situé à proximité, au chemin du Pommier, 42 (+41 22 749 20 11).

CICG

La banque la plus proche du CICG est l'UBS, chemin Camille-Vidart 17b, 1202 Genève (+41 22 918 26 11).

Objets trouvés

Au Palais des Nations, prière de contacter le bureau d'information situé dans l'espace «Concordia».

Dans le bâtiment de l'OIT, veuillez contacter le Centre de contrôle (R3-14 Nord) en composant le 8014 ou le 8015 (appel interne), ou le +41 22 799 80 15 (appel externe).

Au CICG, veuillez contacter le bureau d'information situé en face de l'entrée principale.

Bagages

Compte tenu du renforcement permanent des mesures de sécurité et de sûreté, il est rappelé qu'il est interdit de laisser un bagage ou colis sans surveillance.

Il est rappelé qu'**il est interdit de pénétrer dans les locaux du Palais des Nations, du CICG et de l'OIT avec des bagages volumineux** (ne seront autorisés que les bagages de type cabine admis dans les avions (55 x 35 x 25 cm)). En outre, il ne sera pas permis de transporter des bagages volumineux à bord des navettes.

Une consigne (de capacité très limitée) sera mise à disposition dans le bâtiment de l'OIT. Le dépôt de bagages dans cet espace s'effectuera sous la seule responsabilité du dépositaire. L'OIT ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Pour accéder à cette consigne, prière de contacter un membre du Centre de contrôle.